



Association des propriétaires des Villas de l'Anse

Assemblée générale annuelle 2026 - 22 octobre à 19 H

En présence et en téléconférence

Guide d'inscription et de vote

Règle générale : Tout membre en règle a droit de vote aux assemblées, à raison d'un vote par lot, autant pour les votes à mains levées que pour les élections des administrateurs.

Copropriétaires d'un même lot : Un seul des copropriétaires peut exercer le droit de vote. C'est le premier qui le demande qui pourra s'en prévaloir.

Mandataires de procurations : Les membres désignés comme mandataires de procurations recevront le nombre de vote correspondants au nombre de lots qu'ils représentent.

Invités : Les non-membres (conjoint, membres de la famille, accompagnateurs ou autres) sont les bienvenues pour assister à l'assemblée mais ils ne bénéficient pas de droit de vote et ne peuvent pas être désignés sur une procuration.

Vous pouvez participer à l'AGA en PRÉSENTIEL ou en TÉLÉCONFÉRENCE.

- **En présence :**

Auditorium des Tisserands (90, rue Saint-David, Magog, J1X 0H9)

- **Inscription sur place :** Un carton de vote vous sera remis indiquant votre code d'accès au système de votation en ligne.
- **Votes ordinaires :** À main levée avec le carton reçu.
- **Élection des administrateurs (vote secret) :** Vous serez invité à vous connecter à une page Web sécurisée à partir d'un code QR. Le code d'accès et le mot de passe vous seront remis à l'inscription. **Apportez votre téléphone, tablette ou ordinateur portable** avec une connexion Internet (ou données mobiles) avec une charge suffisante. Au besoin, des bulletins de vote papier seront disponibles.

- **En téléconférence (ZOOM) :**

- **Inscription préalable obligatoire :** Inscription obligatoire au plus tard **le mercredi 21 octobre à 22h59**. Il est préférable d'utiliser votre ordinateur ou votre tablette plutôt que le téléphone intelligent. Vous recevrez l'invitation Zoom le jour de l'AGA.

[Je m'inscris](#)

- **Votes ordinaires et Élection aux postes d'administrateurs :** Tous les votes se feront via une page web sécurisé. Votre code d'accès sera acheminé avec l'invitation Zoom.

Absence et Procuration

Si vous ne pouvez pas être présent le 22 octobre, vous pouvez déléguer votre vote à un **autre membre en règle au plus tard le mercredi 21 octobre à 22h59**. Aucune procuration n'est requise entre copropriétaires.

[Obtenir la procuration](#)

- **Date limite : Le mercredi 21 octobre à 23 h 59.**

- **Envoi :** Par courriel à conseil@villasdelanse.com

OU

Dans la boîte aux lettres de l'APVA située au 559, croissant des Chevreuils.